



DÉCLIC'SPORTS, l'école municipale des sports de Bischwiller

Règlement intérieur

L'École Municipale des Sports (E.M.S) de Bischwiller est un dispositif communal géré par la Direction « *Sports, Loisirs et Vie Associative* » de la Ville. Son objectif prioritaire est de promouvoir le sport auprès des 7-11 ans, et secondairement, d'apporter un épanouissement physique et moral à l'enfant, ainsi que des valeurs sportives telles que le goût de l'effort, l'esprit d'équipe ou l'acceptation de la défaite.... L'approche n'est pas compétitive, mais éducative. Elle offre à l'enfant la possibilité de s'initier à des activités sportives diverses et d'acquérir des habiletés motrices de bases qui lui seront nécessaires pour une éventuelle poursuite d'activités en club.

Elle pourra également venir en soutien des associations, selon besoin et demande, par la mise en place de séances de découverte afin d'étoffer les effectifs des différentes catégories d'âge.

ARTICLE 1 – LE PUBLIC CONCERNÉ

Qui ?

L'École Municipale des Sports est réservée aux enfants de 7 à 11 ans inclus, et habitant ou scolarisé à Bischwiller. Toutefois, s'il reste des places vacantes dans le groupe, elles pourront être proposées aux enfants des communes avoisinantes.

Effectif :

Le groupe accueille est limité à 30 enfants de 7 à 11 ans.

ARTICLE 2 – LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Périodicité :

Les inscriptions se feront pour une période d'activité et uniquement en ligne sur le site internet de la ville (ouverture des inscriptions un mois avant le début de la période). En cas de volonté de reconduction à la période suivante, celle-ci sera réalisable dans la limite des places disponibles selon l'ordre de priorité ci-dessous.

Ordre de priorisation du public :

Les inscriptions sont réservées en priorité aux enfants de 7 à 11 ans inclus et habitant ou scolarisé à Bischwiller. Les Bischwillerois ont la possibilité de s'inscrire sur plusieurs périodes en étant toujours prioritaires sur les enfants ne résidents pas à Bischwiller. En résumé, voici l'ordre de priorité dans les inscriptions :

- 1^{ère} inscription de 7-11 ans résidents à Bischwiller,
- 2^{ème} inscription de 7-11 ans résidents à Bischwiller,
- 1^{ère} inscription de 7-11 ans non-résidents à Bischwiller,
- 2^{ème} inscription de 7-11 ans non-résidents à Bischwiller.

Une liste d'attente sera mise en place par ordre d'enregistrement des inscriptions. Si l'enfant est concerné par cette liste d'attente, le secrétariat de la Direction « *Sports, Loisirs et Vie Associative* » contactera le parent par téléphone. Par la suite si une place se libère, le parent sera également prévenu par téléphone.

Documents et démarches obligatoires pour l'inscription :

- Le règlement intérieur accepté et validé par coche sur le site (saisie obligatoire afin de poursuivre la démarche d'inscription).

L'inscription ne pourra être finalisée que si la totalité des documents ci-dessous sont fournis.

- Certificat médical pour l'enfant de non contre-indication à la pratique du sport loisir.
- Attestation de responsabilité civile des parents.
- Justificatif de domicile (exemple : facture d'électricité).

Annulation d'une inscription :

Toute annulation d'une inscription devra se faire en contactant le secrétariat de la Direction « *Sports, Loisirs et Vie Associative* » par mail sports@bischwiller.com ou téléphone 03.88.53.71.76.

ARTICLE 3 – LE PROTOCOLE SANITAIRE

En vertu de la nécessité de l'application des recommandations gouvernementales, les modalités d'organisation de ce dispositif sont susceptibles d'être modifiées. Ainsi les conditions d'accueil seront assujetties à l'évolution de la situation sanitaire et des protocoles qui en découlent. Les règles du moment seront rappelées par les encadrants : port du masque, respect des gestes barrières, ...etc.

ARTICLE 4 – LES ABSENCES

Absence de l'enfant :

Toute absence de l'enfant devra être annoncée par téléphone au secrétariat de la Direction « *Sports, Loisirs et Vie Associative* » avant le début de l'activité. Au 03.88.53.71.76. Au bout de 3 absences non justifiées, la Direction « *Sports, Loisirs et Vie Associative* » se réserve le droit de disposer de la place en l'attribuant à une personne de la liste d'attente.

Absence d'un éducateur sportif :

En cas d'absence de l'éducateur sportif, la séance sera purement et simplement annulée, sans report. Le secrétariat de la Direction « *Sports, Loisirs et Vie Associative* » avertira les parents par mail au plus tard 1h avant le début de l'activité.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

Légalement, la Commune est tenue "d'informer ses adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels". Il est demandé lors de l'inscription d'attester être en possession d'une assurance couvrant les risques des activités multisports. En complément, la Ville, souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la responsabilité de l'École multisports, de ses intervenants et des pratiquants.

ARTICLE 6 - LA SECURITE

Les éducateurs sportifs disposent d'une trousse de premiers secours. En revanche, aucun médicament ne sera administré aux enfants. En cas d'urgence, le personnel encadrant contacte les représentants légaux, et selon la gravité, fait appel aux secours (SAMU, Pompiers).

Prise en charge des enfants avant et après les séances :

L'éducateur sportif prendra en charge les enfants 10 minutes avant le début de la séance, devant l'entrée de l'installation sportive où se déroule l'activité.

À l'issue de l'activité, les éducateurs sportifs libèrent les enfants et n'en sont plus responsables. Tout accident survenu à l'enfant après 11h30 et à l'extérieur de l'installation sportive où se déroulait l'activité, ne sera plus de la responsabilité de l'éducateur sportif.

Tout enfant devant quitter la séance plus tôt devra être récupéré par le parent à l'intérieur de l'installation sportive.

Tout enfant en retard (le retard devant être justifié) devra être déposé par le parent à l'intérieur de l'installation sportive, l'éducateur sportif démarrant l'activité à 10h.

Respect des horaires :

L'accueil des enfants commence à 9h50 pour un début d'activité à 10h.

Les enfants sont libérés à 11h30, et ne seront donc plus pris en charge après cet horaire.

ARTICLE 7 – LES OBLIGATIONS ET LES RECOMMANDATIONS

La tenue de sport :

Les enfants se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique de l'activité (survêtement, tee-shirt, baskets...). Les parents veilleront à fournir à l'enfant une paire de baskets propres pour les activités en salle et une bouteille d'eau. Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité le port de bijoux pour les enfants est interdit. En cas de perte ou de vol, la commune déclinera toute responsabilité.

Le comportement :

Le participant doit se conformer au règlement intérieur de chaque équipement sportif municipal. Il s'engage à respecter une certaine discipline. Le respect des éducateurs sportifs, des autres adhérents, du matériel, des règles de sécurité ainsi que de la vie en collectivité, sont autant de valeurs importantes dans le sport.

Tout enfant qui, suite à plusieurs rappels à l'ordre, ne respecte pas le matériel ou autrui, ou adopte une attitude perturbante pour la bonne organisation du groupe et le bon déroulement de l'activité, pourra être exclu de l'activité par l'éducateur sportif. Auquel cas, ce dernier prendra directement contact auprès du parent concerné afin de justifier sa démarche.

Pour le Maire
et par délégation,

Date et signature du tuteur légal



Jean-Pierre DATIN,
Adjoint au Maire chargé
des Sports, des Loisirs et
de la Vie Associative.